

## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019

### PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 1<sup>er</sup> juillet à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, M. CAMARD, Mme AHSSISSI, M. SEGUIER, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, Mme COSYNS, M. LEPRETRE, M. MANTRAND, M. LE NAOUR, Mme GIBERT, M. VILLIER, Mme JANCEK, Mme HUARD, Mme BOCZULAK, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

**REPRESENTES** :

- Mme BIGAY par Mme KARM
- Mme MANTRAND par Mme QUINET
- Mme DUBOIS par M. CAMARD
- M. LAROCHE par M. SENNEUR

**ABSENTE** : Mme DESSERRE

**EXCUSES** : M. MARTIN, M. REDON

#### **I. Désignation du secrétaire de séance**

M Gabriel LE NAOUR se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

#### **II. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mai 2019**

M MAYER revient sur la discussion relative au SIAVM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Mauldre) et confirme que les suppléants à ce Syndicat n'ont jamais été convoqués, ce qui relève d'un dysfonctionnement.

M RICHARD en convient et rappelle que ce n'est pas Maule mais la mairie de Montainville qui administre ce Syndicat. Le dysfonctionnement a été signalé après le Conseil municipal du 20 mais M RICHARD rappelle à M MAYER qu'il a été élu suppléant en 2014, et qu'il aurait pu s'étonner plus tôt de ne jamais recevoir de convocations.

Pour clôturer ce point M RICHARD précise au Conseil que les comptes rendus des séances passées du SIAVM ont été envoyés a posteriori à M MAYER, et souligne le caractère relatif des enjeux autour des questions d'assainissement sur notre territoire, où existe un consensus réel.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

#### III.1 Informations générales

- **Canicule**

Maule a été frappée comme toute la France par la canicule qui a sévi une bonne partie de la semaine. Nous avons pris les mesures de vigilance appropriées concernant la surveillance des personnes fragiles, la fermeture des stades, la fourniture de ventilateurs dans les écoles, l'adaptation des horaires de travail aux services techniques...

- **Maison médicale**

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet Oglo, spécialisé dans la réalisation de maisons médicales. Maule sera la première référence de ce cabinet dans les Yvelines.

M RICHARD rappelle que le programme fonctionnel avait été élaboré conjointement avec les médecins et les autres praticiens.

90 dossiers avaient été retirés, pour finalement 10 architectes ayant effectué la visite obligatoire sur place, et 9 dossiers déposés.

M MAYER demande s'il sera tenu compte des énergies renouvelables dans la réalisation.

M RICHARD répond que le bâtiment sera HQE, mais pas bâtiment autonome.

M MAYER demande communication du programme fonctionnel.

- **Allée des orchidées**

Condamnation en appel du gérant de la SCI ayant entrepris les travaux illégaux. Notre avocat discute avec celui de la partie adverse sur les conditions d'une remise en état du terrain (nous demandons un décapage d'un mètre en moyenne).

- **Débat public sur le civisme et la citoyenneté à Maule le 13 juin dernier.**

Moins de 30 participants, et parmi eux on retrouve pour la plupart des personnes qui ont déjà un sens civique important et consacrent bien souvent du temps à la communauté.

Ce faible nombre de participants est vraiment regrettable d'autant plus que les témoignages et échanges étaient de grande qualité. Néanmoins, c'est un début à partir duquel nous allons poursuivre notre action de sensibilisation.

- **Site web**

Nouveau site web de la commune en ligne le 5 juillet

- **Modification de la représentation des communes de Gally Mauldre**

A partir des prochaines élections municipales et communautaires de 2020, la représentation sera très différente qu'actuellement. Les communes peuvent délibérer avant le 31 août 2019 pour déroger au droit commun, mais la dérogation est très encadrée et ne permet pas de toute façon de conserver la représentation actuelle.

A noter que nous n'avons été relancés par la Préfecture que le 26 juin pour un vote éventuel à obtenir avant le 31 août.

La question a été débattue en Bureau des maires, et il a été décidé de ne pas délibérer car cela n'avait pas vraiment d'utilité.

Ainsi la représentation sera à partir d'avril 2020 :

- Maule : passe de 5 à 9 sièges
- Saint Nom la Bretèche : passe de 5 à 8 sièges
- Feucherolles : passe de 3 à 4 sièges

- Chavenay ; passe de 2 à 3 sièges
- Bazemont : reste à 2 sièges
- Crespières : reste à 2 sièges
- Mareil sur Mauldre : reste à 2 sièges
- Andelu : passe de 2 à 1 siège
- Davron : passe de 2 à 1 siège
- Herbeville : passe de 2 à 1 siège
- Montainville : passe de 2 à 1 siège

Cette nouvelle représentation sera particulièrement pénalisante pour les petites communes dont l'unique représentant devra être dans toutes les commissions.

M PALADE demande si le but d'un tel changement n'est pas d'inciter à la fusion entre communes ?

M RICHARD répond que ce serait effectivement logique pour les très petits villages, en revanche la méthode est très mauvaise pour les y inciter.

M RICHARD ajoute que ce changement est très décourageant. Notre intercommunalité fonctionne très bien, toutes les décisions sont prises à l'unanimité avec les petites communes bien représentées.

M MAYER estime que cela est facilité par le fait qu'il n'y a pas d'opposition.

M RICHARD conteste ce point de vue : en intercommunalité on défend d'abord les intérêts de sa commune, la logique est différente qu'au sein d'une commune. La logique de gouvernance est à comparer à celle des syndicats intercommunaux.

M MAYER propose d'intégrer des invités en commission pour les petites communes.

M RICHARD confirme que cela sera le cas, c'est d'ailleurs déjà accepté actuellement pour les villages qui n'ont que deux représentants, s'ils le souhaitent.

M RICHARD ajoute que dans les communes les plus importantes comme Maule, le passage à 9 délégués entraînera très probablement l'intégration de membres des oppositions municipales.

- **GEMAPI**

Les Syndicats intercommunaux HYDREAULYS, SIAVGO et SMAERG, qui œuvrent en matière d'assainissement sur le secteur de Versailles et Saint Quentin en Yvelines et pour le ru de Gally (affluent de la Mauldre), ont fusionné en un Syndicat unique dénommé Hydreaulys. Nous étions opposés (Gally Mauldre) à cette fusion, mais minoritaires.

Le problème de cette fusion est qu'HYDREAULYS se préoccupe avant tout des questions d'assainissement, pas de la prévention des inondations. L'eau en provenance du ru de Gally peut représenter jusqu'à 30% du débit de la Mauldre ; si les rejets dans le ru de Gally sont trop importants et non gérés et que les aménagements nécessaires ne sont pas entrepris sur le ru de Gally, les conséquences peuvent être graves pour la Mauldre Aval et ses riverains.

Il est donc nécessaire d'assurer une solidarité (notamment financière) amont / aval sur cette question, ce que la fusion évoquée ci-dessus ne favorise pas.

Nous allons maintenant nous battre pour récupérer la compétence « PI » (prévention des inondations) sur tout le bassin versant de la Mauldre, donc y compris sur le ru de Gally, via un organisme unique. Laurent RICHARD précise qu'il a récemment questionné le Préfet des Yvelines à ce sujet lors de la traditionnelle séance annuelle des questions réponses du Préfet au Conseil départemental, il nous a assuré de son soutien, ainsi que le Préfet de Région également sollicité.

- **SIEED**

Gally Mauldre souhaite depuis plusieurs années quitter le SIEED, à la fois pour des questions de coût, de volonté de mieux adapter la prestation aux besoins, et de rationaliser la collecte sur tout le territoire.

Une étude est en cours, intégrant les conséquences d'une sortie du SIEED pour toutes les intercommunalités membres (5 au total).

Cette étude permettra à toutes les intercommunalités membres de se prononcer en toute connaissance de cause, sachant que Gally Mauldre est la plus motivée pour sortir, les autres CC semblent moins pressées. Cœur d'Yvelines et le Pays Houdanais sont autant concernées que Gally Mauldre.

En revanche pour l'élimination des déchets, nous n'avons pas l'intention de quitter le SIDOMPE qui donne satisfaction.

- **Evènements passés**

- Samedi 25 mai animation fête des mamans place du Général de Gaulle
- Samedi 25 mai diaporama ACIME consacré à la libération de la Vallée de la Mauldre en 1944
- Samedi 1<sup>er</sup> juin randonnée commentée ACIME
- Mardi 11 juin réunion fibre optique à la salle des fêtes  
On a dénombré 250 participants ; 4 opérateurs étaient présents.  
Maule est actuellement fibrée à 60 / 65%  
M MANTRAND demande si le raccordement à la fibre est payant. M LEPRETRE répond qu'en principe c'est gratuit.
- Jeudi 13 juin repas des aînés au golf de Feucherolles
- Jeudi 13 juin débat public civisme et citoyenneté
- Vendredi 21 juin fête de la musique  
M RICHARD précise que l'organisation conjointe avec les commerçants s'est bien déroulée et sera renouvelée l'an prochain.
- Dimanche 23 juin 20èmes journées du patrimoine de Pays
- Samedi 29 juin matinée Eco citoyenne
- Samedi 29 juin show de l'association Everysing
- Dimanche 30 juin inauguration du nouveau terrain de foot en présence de Pierre BEDIER, Président du Conseil départemental, et fête de l'US Maule Football  
Le Département nous a attribué une subvention de 50 K€ sur un projet de 171 K€ HT.

- **Evènements à venir**

- Samedi 13 juillet : fête nationale
- Dimanche 8 septembre : forum des associations
- Samedi 14 et dimanche 15 septembre : festival intercommunal de BD à Saint Nom la Bretèche
- Du 14 au 21 septembre : salon des arts du val de Mauldre
- Dimanche 15 septembre : brocante
- Samedi 21 et dimanche 22 septembre : journées du patrimoine
- Samedi 28 septembre : concert rock'n beer

**III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**DECISION DU MAIRE n°20/2019 DU 10 MAI 2019**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** le besoin de procéder à la signature d'une convention pour les ateliers de danses hip-hop de la commune,

**CONSIDERANT** l'offre de l'association Diam's Music,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec l'association Diam's Music, une convention relative à la mise en place d'ateliers de danses hip-hop, aux conditions suivantes :

- Date : 2 séances de 1h30 chacune par semaine du 15 septembre 2018 au 29 juin 2019
- Horaire : les samedis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 17h00
- Tarif horaire : 50euros TTC

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Cette décision du Maire a été préparée tardivement suite à un oubli des services.

**DECISION DU MAIRE n°21/2019 DU 13 JUIN 2019**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

**CONSIDERANT** que la commune a besoin de refaire son site web et d'avoir une maintenance,  
**CONSIDERANT** la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,  
**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SYNAPSE,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec la société SYNAPSE sise 125 Bd Lefebvre - 75015 PARIS, un marché concernant la refonte et la maintenance du site web de la commune pour un montant de :

- Refonte du site : 12 420€ H.TVA
- Formations : 980€ H.TVA
- Maintenance annuelle : 1 100€ H.TVA

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Le nouveau site web de la commune va être mis en service le 5 juillet prochain.

**DECISION DU MAIRE n°22/2019 DU 18 JUIN 2019**

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire Madame Marie MINELLA, d'un logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf, 78580 Maule ;

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Madame Marie MINELLA la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 390 € et les charges de 90 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Article 2** : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame le Trésorier de Maule.

M RICHARD confirme le caractère précaire de la location, pour un an maximum, la probabilité d'occupation est de 6 mois.

#### IV. FINANCES

### **1 FONDS DE PROPRIÉTÉ « ILE DE FRANCE PROPRE » – LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS**

**RAPPORTEURS** : Laurent RICHARD et Jean-Christophe SEGUIER

Face à l'ampleur des dépôts sauvages en Ile de France et à leurs conséquences pour les territoires, la Région met en place un dispositif pour lutter contre ces mauvaises pratiques.

Ce dispositif a pour objectif de mobiliser et d'accompagner les collectivités territoriales ainsi que l'ensemble des acteurs franciliens concernés, afin de réduire collectivement et durablement les dépôts sauvages. Il propose un plan d'actions à la fois préventives et curatives avec :

- La mise en place d'un fonds propriété et d'une dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement des territoires,
- Le renforcement de l'offre de collecte pour les déchets des artisans,
- La mobilisation et la responsabilisation des professionnels du bâtiment et des travaux publics, et de la maîtrise d'ouvrage,
- Le renforcement des sanctions contre les mauvaises pratiques.

Le fonds propriété vise à aider financièrement les collectivités avec un taux d'aide plafonné à 80% ce qui souligne l'importance de l'effort de la Région dans ce domaine.

La commune souhaite investir dans les matériels suivants :

- Véhicule ISUZU M21Spring équipé d'un bras de levage et d'un crochet mixte 2,5T (47 736,00€ TTC)
- Sécurisation de l'entrée du dépôt route de Jumeauville (17 877,60€ TTC)
- Barrières coulissantes double en chêne de 5m de passage (8 614,80€ TTC)
- Panneaux d'interdictions (3 508,42€ TTC)
- antivols, boîtiers sécurité (1 609,58 € TTC)
- Petit matériel (976,32€ TTC)

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander une aide pour le fonds propriété auprès du Conseil Régional d'Ile de France.

M SEGUIER et M RICHARD expliquent qu'au-delà des investissements ci-dessus évoqués, une importante campagne de sensibilisation et d'information contre les dépôts sauvages va être menée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la délibération « Région Ile de France propre » du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 127-16 du 7 juillet 2016 adoptant le règlement pour le plan régional de lutte contre les dépôts sauvages ;

VU l'amendement voté le 25/01/2019 modifiant les bénéficiaires de la subvention ;

**CONSIDERANT** les objectifs de la politique du fonds propriété, élaborés par le Conseil Régional d'Ile de France, et permettant d'aider les communes dans la prévention et la lutte contre les dépôts sauvages ;

**CONSIDERANT** que Maule étant confrontée au problème des dépôts sauvages, la commune a tout intérêt à présenter un dossier de subvention pour le fonds propreté ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France, ainsi que tout document y afférent ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **APPROUVE** le programme des opérations présentées au fonds de propreté régional « Ile de France propre », pour un total subventionnable de 80 322,72€ TTC, soit 66 935,60€ H.TVA ;

**2/ S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération
- Sur le plan de financement,
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional
- A prendre deux stagiaires ou alternants pour une durée minimum de 2 mois entre la date d'attribution de la subvention et la demande de solde
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

3/ **DECIDE** de déposer un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés ;

4/ **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 40 161€ pour le Fonds Propreté ;

5/ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant ou pris pour son exécution.

## **2 TARIFICATION DE L'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET CONVENTION DE MANDAT**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La commune de Maule va installer, prochainement une borne de recharge pour les véhicules électriques dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le SEY.

Il convient donc de signer une convention de mandat avec la société Bouygues Energies-Services destinée à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire. La durée de ce mandat est identique à celle du marché passé par le SEY, c'est-à-dire 3 ans.

Dans ce cadre, il convient de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique. Les recettes perçues seront rétrocédées à la commune.

M RICHARD précise que ces tarifs sont fixés pour un an, puis revus en fonction du prix de l'énergie et du comportement des consommateurs.

Le but est d'essayer d'implanter un maximum de bornes sur le territoire des Yvelines afin de favoriser l'envie d'achat de véhicules. C'est aussi un soutien à Renault et Peugeot, gros employeur du département.

M SEGUIER demande s'il faut être inscrit pour bénéficier de la borne.

M RICHARD répond que cela n'est pas nécessaire car le paiement s'effectue par CB sans contact.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017 mettant fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures et portant diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement, notamment son article 20,

VU le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'Instruction du 9 février 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques Section gestion comptable publique n° 17-0005 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-7-1, L.2121-29, L.2224-37,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le marché 2018/04 pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, passé par le Syndicat d'Energie des Yvelines en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes, dont la commune de Maule est membre,

VU que la société Bouygues Energies-Services est lauréate du marché susvisé,

**CONSIDERANT** que sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques,

**CONSIDERANT** que le dispositif s'inscrit dans la transition énergétique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de tenir compte du coût de l'électricité supporté par les collectivités, ainsi que des frais d'installation, supervision et maintenance des bornes de recharge,

**CONSIDERANT** que la commune de Maule souhaite signer avec la société Bouygues Energies-Services une convention de mandat destinée à confier à ladite société, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer une tarification pour l'utilisation de ces bornes par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DÉCIDE** la création d'une tarification pour l'utilisation par les automobilistes disposant d'un véhicule électrique, de la borne installée Place Henri Dunant à Maule réalisée par la collectivité dans le cadre du marché ci-dessus visé.

**DÉCIDE** que cette tarification sera applicable à compter du 1<sup>o</sup> février 2019 et mise en œuvre dès réception des travaux.

**FIXE** cette tarification selon les modalités suivantes :

Critère	Montant facturé**
Acte de charge (connexion)	0.80 € TTC
Consommation au kWh délivré	0.20 € TTC / kWh
Tarif à la minute* au-delà de 2 heures entre 9h et 19h	0.0167 € TTC / min (1,00€ TTC / h)

\* Pour les collectivités souhaitant installer l'option « lecteur de carte bancaire sans contact », le tarif à la minute au-delà de 2 heures sera appliqué 24h/24 pour des raisons techniques.

\*\* La collectivité reste libre d'appliquer une tarification différente. Pour autant, une harmonisation du tarif est souhaitable.

**AUTORISE** le Maire/ Président à signer une convention de mandat confiant à la société Bouygues Energies et Services Sise 19 rue Stephenson à Saint-Quentin- en-Yvelines, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune de Maule par la société Bouygues Energies-Services des recettes afférentes à l'utilisation des bornes de charge installées son territoire.

### 3 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

**CONSIDERANT** qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° 9150919 de LEGALLAIS pour un montant total de 379,74 € TTC, correspondant à l'achat de serrures spécifiques pour les groupes scolaires.
- La facture n° 4 S 18469 d'YVELINES OUTILLAGE – PROLIANS NORMANDIE pour un montant total de 899,16 € TTC, correspondant à l'achat d'outillage et matériel divers pour les services techniques.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération récurrente.

## V. AFFAIRES GENERALES

### 1 NOUVELLE REPARTITION DES EFFECTIFS ENTRE LES ECOLES MATERNELLES CHARCOT ET COTY

**RAPPORTEURS** : Alain SENNEUR et Laurent RICHARD

La commune de Maule s'est prononcée il y a plusieurs années sur la répartition des élèves entre ses deux écoles maternelles de la manière suivante :

- Petite et moyenne section : maternelle Charcot
- Grande section : maternelle Coty

Aujourd'hui, les inscriptions reçues aboutissent déjà pour la prochaine rentrée scolaire à plus de 30 élèves par classe dont certains avec des pathologies complexes à Charcot, alors qu'au contraire les prévisions d'effectifs justifieraient une fermeture de classe à Coty.

Il convient donc d'effectuer un nouvel équilibrage des classes, afin d'une part de soulager la maternelle Charcot, d'autre part de permettre le maintien du nombre de classes actuel à la maternelle Coty.

Un courrier a été envoyé au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) des Yvelines, ainsi qu'à notre Inspecteur d'Académie M Chérel.

Les parents d'élèves sont également très mobilisés sur la question.

Une délibération du Conseil municipal donnera plus de poids à cette demande afin qu'elle soit acceptée par le DASEN.

Nous avons aujourd'hui trop d'enfants inscrits à la maternelle Charcot, avec plus de 30 enfants par classe. Des courriers ont déjà été envoyés par la mairie, les parents, les enseignants, avec une fin de non-recevoir. Actuellement il manque 9 enfants pour ouvrir une classe supplémentaire à Charcot.

Au global nous avons davantage d'enfants que l'an dernier, mais ce n'est pas pris en compte, ce qui est aussi inacceptable qu'incompréhensible.

Un comptage aura lieu à la rentrée, qui nous l'espérons permettra cette ouverture supplémentaire à Charcot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que les effectifs des élèves de maternelle à Maule sont actuellement répartis de la manière suivante :

- Petite et moyenne section : maternelle Charcot
- Grande section : maternelle Coty

**CONSIDERANT** que les inscriptions actuellement reçues aboutissent déjà pour la prochaine rentrée scolaire à plus de 30 élèves par classe dont certains avec des pathologies complexes à Charcot, alors qu'au contraire les prévisions d'effectifs justifieraient une fermeture de classe à Coty ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, un rééquilibrage des effectifs des écoles maternelles, afin d'une part de soulager la maternelle Charcot, d'autre part de permettre le maintien du nombre de classes à la maternelle Coty ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Alain SENNEUR, Adjoint au Maire délégué au Scolaire, au Périscolaire et à la Jeunesse, et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**1/ DEMANDE** à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines, une modification de la répartition actuelle des élèves entre les écoles maternelles Charcot et Coty

**2/ SOLLICITE** un équilibrage de ces effectifs permettant d'une part de soulager la maternelle Charcot, d'autre part de maintenir le nombre actuel de classes à la maternelle Coty

## **2 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR UN CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

La commune de Maule, acteur de l'emploi public, a toujours soutenu et aujourd'hui plus encore, les contrats d'aide à l'emploi. Qu'il s'agisse de contrat d'apprentissage ou d'aider financièrement les jeunes à passer des brevets qualifiants comme le CAP PETITE ENFANCE, le BAC PRO ASSP ou le CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE.

Les contrats des 2 apprenties présentes sur l'année scolaire 2018-2019, prenant fin au 05 juillet 2019, il est donc nécessaire de pallier au remplacement de l'une d'elle pour la nouvelle rentrée scolaire 2019/2020.

Mlle Julie QUINET, actuellement en CDD pour la commune comme animatrice périscolaire, va débiter le 29 août 2019 un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, pour une durée d'1 an.

A noter que le montant de la participation de la commune aux frais pédagogiques sera de 4 800€ par an et par apprenti contre 1 200€ auparavant. En effet, l'Etat a cessé de subventionner l'apprentissage auprès des écoles, qui par conséquent répercutent aux communes un coût nettement supérieur. C'est la raison pour laquelle nous ne reprenons qu'une seule apprentie contre deux auparavant.

M CAMARD note que la politique nationale est censée encourager l'apprentissage, mais que dans les faits cela nous coûte deux fois plus cher qu'avant. Allez comprendre...

Mme QUINET précise qu'elle ne prendra pas part au vote, sa fille étant concernée par la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

**CONSIDERANT** les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireuses d'exercer leur formation pratique du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance, dans nos écoles,

**CONSIDERANT** que la rémunération de cette apprentie sera de 53% du SMIC.

**CONSIDERANT** que le coût de la formation s'élèvera à 1 600.00 € sur 2019 et 3 200.00€ sur 2020.

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

**CONSIDERANT** que Madame Caroline QUINET ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat d'apprentissage et les conventions avec l'ACPPAV pour cette formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance d'1 an à compter du 29 août 2019 jusqu'au 03 juillet 2020.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

### **3 CREATION PAR MODIFICATION DES FORFAITS MENSUELS EXISTANTS DE 5 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION**

**RAPPORTEUR** : Laurent RICHARD

Suite à la modification des effectifs dans les écoles et à la réorganisation des affectations tenant compte des disponibilités des animateurs pour la plupart étudiants, il convient de modifier les forfaits mensuels

des agents employés en qualité d'adjoint d'animation et qui occuperont les fonctions d'animateurs périscolaires, à compter du 2 septembre 2019.

Les 5 anciens postes non pourvus seront supprimés après consultation obligatoire du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet en temps de travail annualisé à compter du 1er septembre 2019, comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 97.58h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 61.72h mensuelles
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 68.52h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 48.13h mensuelles

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** de créer 5 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 97.58h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 61.72h mensuelles
- 2 Postes d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 68.52 mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 48.13h mensuelles

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

## **VI. ENVIRONNEMENT**

### **1 SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT VILLES ET TERRITOIRES « SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »**

**RAPPORTEURS** : Jean-Christophe SEGUIER et Laurent RICHARD

La ville de Maule poursuit son engagement pour le développement durable et la santé, que ce soit par le biais de l'énergie (panneaux photovoltaïques, vélo à assistance électrique), l'arrêt des pesticides (zéro phyto), l'alimentation (part du bio dans les cantines), les déchets (matinée éco citoyenne, fonds de propreté de la région) ...

Dans ce cadre, il est proposé de franchir un pas supplémentaire en signant la charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposé par le Réseau Environnement Santé. Par le biais de cette charte, la commune s'engage dans un plan visant à réduire puis supprimer les perturbateurs endocriniens dans les produits « chimiques », l'alimentation... et à informer et sensibiliser les populations.

Les effets des perturbateurs endocriniens peuvent être nombreux et pas encore totalement recensés sur le long terme. Ils peuvent concerner la fertilité, la croissance, le développement... et sont soupçonnés de favoriser l'apparition de cancers.

A noter que Maule s'est déjà engagée sur plusieurs points soulignés dans cette charte, tels que l'arrêt des produits phytosanitaires dans les services municipaux, ou l'augmentation de la part du bio dans les cantines scolaires.

M SEGUIER ajoute qu'il s'appuiera sur le comité développement durable pour la mise en œuvre du plan d'actions, notamment pour la lutte contre les phtalates.

M RICHARD précise qu'une autre association nous proposait également de s'engager contre les perturbateurs endocriniens, mais de manière beaucoup plus coercitive avec les agriculteurs et inadaptée voire inapplicable, ce qui n'est certainement pas la bonne méthode.

Il ajoute que la commune va beaucoup communiquer sur cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement ;

VU la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'afin de poursuivre sa politique en matière de santé publique et de développement durable, la commune de Maule souhaite signer la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé ;

**CONSIDERANT** la charte annexée à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 20 juin 2019 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap et de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » proposée par le Réseau Environnement Santé annexée à la présente délibération ;

2/ **AUTORISE** le Maire à signer cette charte ainsi que tout document pris pour son exécution directe.

## **VII. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal se réunira lundi 16 septembre 2019, à 20h30 en salle du Conseil.

La Commission Finances – Affaires Générales préalable (réunion non ouverte au public) se réunira jeudi 5 septembre 2019 à 18h00 en salle du Conseil.

## **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

Mme JANCEK soulève les difficultés de stationner dans Maule, notamment derrière Franprix le parking est souvent plein. Or de nouveaux arrivants vont venir ce qui augmentera encore la difficulté.

M RICHARD rappelle que la commune a pour projet d'acquérir la propriété de Dominique FONTAINE pour y réaliser un parking d'une soixantaine de places.

Pour M MAYER, cette question repose le problème de la place de la voiture en ville.

M RICHARD souligne toutefois que c'est davantage un problème national, et que par ailleurs Maule a des particularités tenant à son origine médiévale, et dont il faut bien tenir compte.

Enfin, il rappelle les conséquences catastrophiques pour nos commerçants si on empêchait les voitures de circuler et stationner en centre-ville.

Néanmoins des solutions alternatives existent et peuvent être développées, comme la subvention de 150€ votée par la commune pour l'acquisition de vélo à assistance électrique.

M VILLIER signale que de plus en plus d'automobilistes coupent le rond-point place de la mairie pour tourner directement à gauche rue Quincampoix.

M RICHARD demande que cela soit signalé aux gendarmes et à la Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h55, et invite les Conseillers et le public présent à partager le verre de l'amitié pour fêter les vacances d'été.